



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 18 novembre 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Considérant,

- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le budget administratif pour l'année 2009, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le préavis favorable, par cinq voix pour et deux contre, de la commission des finances du 3 novembre 2008,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 4'811'287.- aux charges et de CHF 4'814'320.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 3'033.-,
- l'autofinancement s'élevant à CHF 950'979.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 947'946.- et de l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'033.-,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 41 centimes,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2009 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 3'295'000.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 3'295'000.-,
- les investissements nets autofinancés pour un montant de CHF 950'979.-, dont il résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'344'021.-,



le Conseil municipal décide

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant de CHF 4'811'287.- aux charges et de CHF 4'814'320.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 3'033.-,
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2009 à 40 centimes,
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2009,
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2009 jusqu'à concurrence de CHF 2'344'021.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2009 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Cette délibération a été prise par 12 voix pour et 2 voix contre.

Bardonnex, le 25 novembre 2008

Thierry SCHMID, Président